

N°DBCA-2019-040

- Membres théoriques :
5
- Membres en exercice :
5
- Membres présents :
4
- Votants :
4

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Le 04 juin 2019, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 21 mai 2019, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 4 membres présents, le Bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Madame Sophie ALLAIS, 2^{ème} Vice-Présidente
- Monsieur Philippe LEROY, 3^{ème} Vice-Président
- Monsieur Bastien CORITON, membre

ETAIT ABSENT EXCUSE

- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1^{er} Vice-Président

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Vu :

- le code général des collectivités territoriales,
- le code du travail,
- le code de l'éducation,
- la délibération du conseil d'administration n°2015-CA-24 du 27 mai 2015 portant délégation du Conseil d'administration au Bureau.

*

**

Conformément à la réglementation en vigueur, l'apprentissage permet à des personnes âgées de 15 à 25 ans (sans limite d'âge concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou administration. A 15 ans, l'apprenti doit avoir accompli la scolarité du premier cycle de l'enseignement secondaire. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour le jeune accueilli que pour le service accueillant, compte tenu du diplôme préparé et des qualifications requises. Pour mémoire, le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76) s'est engagé depuis maintenant 9 ans à recruter des jeunes sous ce type de contrat.

Le Sdis 76 souhaite poursuivre son engagement par le recours à un contrat d'apprentissage dans le cadre d'une formation « CAP cuisine » dès le 1^{er} juillet 2019. L'apprenti sera affecté au service de la restauration de la Direction.

Il convient d'autoriser le président à signer tout document relatif à ce dispositif.

*

**

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Le président du conseil d'administration,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20190604-DBCA-2019-040-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2019
Affichage : 06/06/2019

André GAUTIER

Pour l'autorité compétente par délégation

